

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°72

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COLLEGE HEGESIPPE HOARAU**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie de Saint-Louis sous la présidence de Monsieur Patrick MALET, Maire

<p>NOTA :</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 août 2019</p> <p>Que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convocation du conseil a été faite le 19 août - le nombre des membres en exercice est de 45, - le nombre des membres présents est de 33 - le nombre de procuration est de 6 <p>Le Maire</p>  <p>P. MALET</p>	<p>PRESENTS</p> <p>Rose May VYNISALE Raïssa MAILLOT Brigitte PAYET Charles Emile ROGER Iréne HAMILCARO</p> <p>Gilbert DUBARD Jocelyne MIRANVILLE Françoise TROTTEREAU</p> <p>Jean Luc SANDANOM</p> <p>Serge LOMBARDIE Elodie BOISVILLIERS Jocelyn ADY Marie Claudette DOMINGUE</p> <p>Alix GALBOIS Micheline VELLEYEN Sarah HAFEJI Josette COUPAMA Alex LEBON Louis Bertrand GRONDIN Alain VITRY</p> <p>PROCURATION</p> <p>Abdoul Rahmane GHANTHY Léonus THEMOT Jean René HOARAU Elodie TURPIN</p>	<p>1^{ère} adjointe 3^{ème} adjointe 4^{ème} adjointe 5^{ème} adjoint 6^{ème} adjoint</p> <p>7^{ème} adjoint 8^{ème} adjointe 9^{ème} adjointe</p> <p>10^{ème} adjoint</p> <p>13^{ème} adjoint 14^{ème} adjointe 15^{ème} adjoint 16^{ème} adjointe</p> <p>Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller Conseiller Conseiller</p> <p>12^{ème} adjoint</p> <p>11^{ème} adjoint 17^{ème} adjoint 18^{ème} adjointe</p>	<p>Nathalie COUPAYE Gilberte FIDJI Emmanuelle SINACOUTY Françoise ESTHER</p> <p>Jean PIOT Eric ADRAS Nadine MAREE Sonia IMANATCHE Lorraine NATIVEL Pierrick ROBERT Laëtitia ROCA</p> <p>Philippe RANGAMA</p> <p>Larissa ROUSSEAU Christian AHO-NIENNE</p> <p>Vincent LAMBERT Chantal HOARAU Patrick RAMIN</p>	<p>Conseillère Conseillère Conseillère Conseillère</p> <p>Conseiller Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller Conseillère</p> <p>Conseiller</p> <p>Conseillère Conseiller</p> <p>Conseiller Conseillère Conseiller</p>
	<p>Absents :</p> <p>Corine PAYET Pascal BENARD-HOARAU Thierry VAÏTILINGOM</p>	<p>2^{ème} adjointe Conseiller</p> <p>Conseiller</p>	<p>Conseiller Conseillère Conseiller</p>	

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Rose May VYNISALE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Séance du 26 août 2019 Délibération n°72	Pôle Socio- Educatif
	Convention de mise à disposition des installations sportives du Collège Hégésippe HOARAU	Direction du Sport et de la vie associative

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le code de l'éducation prévoit dans son article L214-4, la mise en oeuvre d'une convention entre les différents partenaires intervenant dans le secteur sportif scolaire.

La Département Réunion a construit un complexe sportif à proximité du collège H. HOARAU, dans le quartier de La Rivière - Centre.

Dans un souci d'optimisation d'utilisation des équipements et de rationalisation des investissements, le Département a souhaité prendre en compte les besoins des utilisateurs principaux de l'infrastructure tels que la communauté éducative (collège, école primaire...), les collectivités locales et le cas échéant tout autre utilisateur (ligues, comité, associations...).

Conformément à ces modalités d'intervention et afin de s'assurer que les équipements sportifs construits par le Département soient utilisés aux fins initialement prévus, la collectivité Départementale a élaboré une convention d'utilisation définissant, d'une part, les conditions de mise en service et de suivi des installations et, d'autre part, les engagements de chacune des parties concernées.

Il importe donc, lors de la mise en service des installations, que l'ensemble de ces dispositions soit formalisé afin de garantir à la communauté éducative et sportive locale l'utilisation d'un outil performant ainsi que d'un cadre de vie et de travail agréable.

Aussi, cette convention multipartite associe la collectivité d'implantation et l'établissement scolaire, respectivement gestionnaire et principal utilisateur.

La livraison des travaux étant prévue pour le mois de janvier 2020, il y a lieu d'approuver le modèle de convention tripartite en annexe, dans la mesure où ce complexe sera mis à disposition et géré par la commune de Saint-Louis.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 27 juillet 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 consolidée le 18 mars 2003 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2123-1 et L 2123-3 ;

Vu la circulaire interministérielle du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens (BOEN N° 29 du 20 juillet 1989) ;

Vu la délibération n°84 de la commission permanente du conseil Départemental en date du 11 avril 2012 ;

Sur proposition du Maire, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives du Collège Hégésippe HOARAU.

Article 2 : d'autoriser le maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

**P/Le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe**

